



JOURNÉE ÉLECTORALE

Pour participer à un scrutin, vous devez vous présenter dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Vous êtes inscrit sur la liste électorale de Villard-de-Lans ? Le service Relations sociales et citoyennes vous présente les informations utiles pour préparer votre vote.



Citoyenneté
& état civil

OÙ VOTER ?

Avant de vous rendre aux urnes, vérifiez votre inscription sur la liste électorale de la commune:

- En ligne sur service-public.fr



La mention de votre bureau de vote figure sur votre carte électorale.

La commune dispose de 3 bureaux de vote :

- **Bureaux 1 et 2 :** Coupole
- **Bureau 3 :** Verrière de l'office du tourisme

QUELS DOCUMENTS APPORTER LE JOUR DU VOTE ?

Pour voter, vous devez vous rendre dans votre bureau de vote muni d'une pièce d'identité citée ci-dessous :

- **Carte nationale d'identité** (valide ou périmée depuis moins de 5 ans);
- **Passeport** (valide ou périmé depuis moins de 5 ans);
- **Carte vitale avec photographie;**
- **Permis de conduire;**
- **Carte d'identité de parlementaire** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire;
- **Carte d'identité d'élu local** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'état;
- **Carte d'identité de fonctionnaire de l'état avec photographie;**
- **Carte de circulation** (en cours de validité) avec **photographie délivrée par les autorités militaires;**
- **Carte d'invalidité** (en cours de validité) avec **photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie;**
- **Carte de combattant** (en cours de validité) avec **photographie, délivrée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;**
- **Permis de chasser** (en cours de validité) avec **photographie, délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).** Le permis de chasse délivré par l'office national de la biodiversité n'est pas valable;
- **Récépissé valant justification de l'identité** (en cours de validité) **délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.**



La présentation de la carte d'électeur n'est pas obligatoire pour voter.

LE JOUR DU VOTE :

Présentez-vous dans votre bureau de vote pendant les horaires d'ouverture du scrutin.

Après vérification de votre identité et de votre inscription sur la liste électorale, vous pourrez participer au vote.

CONFORMITÉ ET MISE À JOUR DE VOS INFORMATIONS PERSONNELLES :

Si les renseignements inscrits sur votre carte électorale ou sur la liste d'émargement ne sont pas conformes, vous devez le signaler à l'accueil du bureau de vote ou au service élections pour procéder aux mises à jour.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00